



Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?

Vérfié le 08 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes déjà vacciné

Qu'est-ce qu'un schéma initial vaccinal complet ?

- S'agissant du vaccin *COVID-19 Vaccine Janssen*, le schéma initial est complet 28 jours après l'administration d'une dose.
- S'agissant des autres vaccins, le schéma initial est complet 7 jours après l'administration d'une 2^e dose. Une infection à la Covid-19 équivaut à l'administration de l'une de ces 2 premières doses.

Certains vaccins ne sont pas autorisés par la Commission européenne ou ne sont pas reconnus par l'Agence nationale de sécurité des médicaments. Pour autant, ils sont autorisés par l'Organisation mondiale de la santé. Pour ceux-là et à condition que toutes les doses requises aient été reçues, le délai est de 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin ARN messenger bénéficiant d'une telle autorisation ou reconnaissance.

Pour que le schéma demeure complet, **un rappel peut être nécessaire.**

Qui est concerné par le rappel de vaccination et où le faire ?

Les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent recevoir un rappel vaccinal en respectant un délai minimal après leur dernière injection ou infection à la Covid.

Pour les 12-15 ans, ce rappel nécessite l'autorisation d'un parent. Il doit remplir une [attestation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553).

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé. Une personne est immunodéprimée quand son système immunitaire ne fonctionne pas bien et qu'elle est donc plus vulnérable aux infections.

Pour les **80 ans et plus**, un [numéro de téléphone](https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-plus) (https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-plus) permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

Pour savoir si vous êtes concerné par le rappel et pour savoir où le faire, vous pouvez consulter la [page du ministère consacrée à cette question](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19) (https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19).

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :



Ministère chargé des affaires sociales

Accéder à la
recherche (https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html)

L'Assurance Maladie met à disposition un service vous permettant de savoir **à partir de quand vous devez effectuer votre dose de rappel** contre la Covid-19.

Il permet également de connaître la date de fin de validité de votre passe sanitaire si vous ne faites pas le rappel.

- ➔ **À savoir** : pour les personnes de 80 ans et plus et les personnes immunodéprimées, une 2^e dose de rappel est recommandée à partir de 3 mois après la dernière injection. Il en est de même pour les 60 à 79 ans inclus dès 6 mois après la 1^{ère} dose de rappel ou l'infection.



Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/>)

Vous n'êtes pas encore vacciné

Qui peut se faire vacciner ?

Majeur

La vaccination est ouverte à tous les majeurs sauf contre-indications.

Pour les **80 ans et plus**, un [numéro de téléphone](https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-plus) ↗ (<https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-plus>) permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

Mineur de 12 à 15 ans inclus

Les mineurs de 12 à 15 ans inclus peuvent se faire vacciner avec l'accord écrit d'un seul parent. Ce dernier remplit une [attestation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553>).

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour leur permettre de télécharger leur attestation de vaccination dans attestation-vaccin.ameli.fr.

La présence des parents est recommandée mais non obligatoire. Dans les faits, elle peut être exigée. Il faut se renseigner préalablement auprès du centre de vaccination.

Mineur de 16 ans et plus

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent se faire vacciner, à leur demande, sans avoir à demander une autorisation.

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour leur permettre de télécharger leur attestation de vaccination dans attestation-vaccin.ameli.fr.

La présence des parents est recommandée mais non obligatoire. Dans les faits, elle peut être exigée. Il faut se renseigner préalablement auprès du centre de vaccination.

Qui doit se faire vacciner ?

Sauf contre-indication médicale, les soignants doivent se faire vacciner.

Il en est de même pour les personnels administratifs et techniques exerçant dans ces établissements et services, qu'ils soient employés directement ou non par ces établissements et services.

Cette obligation concerne **notamment** les personnes suivantes :

- Personnes exerçant leur activité dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social (exemples : Ehpad, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), dans un établissement social rattaché à un établissement de santé
- Professionnels employés par un particulier employeur effectuant des interventions au domicile des personnes bénéficiaires de [l'allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>) ou de la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>)
- Tous les étudiants en santé
- SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires)
- Personnels des services de santé au travail

L'absence de contrôle par l'employeur du respect de l'obligation vaccinale est sanctionnée d'une amende de 1 000 € et de 1 300 € en cas de majoration.

Où se faire vacciner ?

Selon votre âge et votre état de santé, [différents professionnels de santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf) ([centre de vaccination, médecin traitant, pharmacie, laboratoires de biologie médicale, aides-soignants diplômés d'État et les auxiliaires de puériculture diplômés d'État...](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf)) [[application/pdf - 57.6 KB](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf)] ↗ (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf) peuvent vous vacciner.

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :



Ministère chargé des affaires sociales

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>)

Combien ça coûte ?

La vaccination est **gratuite** et il n'y a pas besoin d'ordonnance.

Quels documents garder après la vaccination ?

Vous devez récupérer une **attestation de vaccination certifiée** et une **synthèse de vaccination**.

L'**attestation de vaccination certifiée** ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-une-attestation-de-vaccination-certifiee-remise-par-le-professionnel-de-sante>) sert de preuve officielle de vaccination.

La **synthèse de vaccination** ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-demander-sa-synthese-de-vaccination-apres-chaque-injection>) contient le numéro du lot du vaccin injecté. Elle peut être utile en cas d'effet indésirable à signaler.

➔ **À savoir** : une **attestation de vaccination** ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-covid-19-lattestation-de-vaccination-certifiee-au-format-europeen-est-disponible>) certifiée au format européen est disponible. Elle permet depuis le 1^{er} juillet 2021 de voyager au sein de l'Union européenne.

Vous avez un enfant âgé de 5 à 11 ans

Quels sont les enfants pouvant être vaccinés ?

Les enfants âgés de 5 à 11 ans peuvent être vaccinés sauf ceux présentant des contre-indications (exemple : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique).

Quelle autorisation parentale ?

Votre enfant âgé de 5 à 11 ans peut être vacciné.

Le jour de la vaccination, l'enfant doit être **accompagné** soit par l'un de ses parents (ou des titulaires de l'autorité parentale), soit par une personne avec le formulaire d'autorisation signé par un des parents.

Il faut l'accord de **l'un ou l'autre** des titulaires de l'autorité parentale.

Ce dernier doit remplir une attestation.



Accéder au
formulaire(pdf - 360.1 KB) ↗

(https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf)

Où faire vacciner votre enfant ?

Votre enfant peut se faire vacciner dans un des lieux suivants :

- Son lieu de soin habituel (centre hospitalier universitaire, centre hospitalier, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap...)

- Services de protection maternelle et infantile (PMI)
- Centres de vaccination qui proposent la vaccination pédiatrique
- Chez son médecin généraliste ou chez son pédiatre

➡ **À savoir** : les sages-femmes peuvent **prescrire et administrer** ce vaccin aux enfants ne présentant pas de difficultés. Il en est de même pour les pharmaciens notamment d'officine et les infirmiers. Certains chirurgiens-dentistes et étudiants en médecine et en pharmacie peuvent **administrer** ce vaccin et certains pompiers et étudiants en santé l'injecter pour ce même public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=) (https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=)



Ministère chargé des affaires sociales

Accéder à la recherche [↗](https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html)
(https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html)

Textes de loi et références

- Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux règles d'hygiène et de distanciation pendant la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554)
- LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043567200/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043567200/)
- Décret n°2021-13 du 8 janvier 2021 : article 12II [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042895619/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042895619/)
Gratuité du transport pour les personnes dépendantes
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676?r=DZ85ZBRFRo) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676?r=DZ85ZBRFRo)
Vaccination obligatoire (article 12), vaccination des mineurs (article 1)

Services en ligne et formulaires

- Trouver un lieu de vaccination Covid-19 (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431)
Recherche
- Autorisation parentale dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 (5-15 ans) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59553)
Formulaire
- Mon rappel vaccin Covid (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60923)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Vaccination pour le grand public (PDF - 57.6 KB) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf)
Ministère des solidarités et de la santé
- Covid-19 : tout savoir sur la vaccination des adolescents de 12 à 17 ans [↗](https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans) (https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : attestation de vaccination certifiée [↗](https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-une-attestation-de-vaccination-certifiee-remise-par-le-professionnel-de-sante) (https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-une-attestation-de-vaccination-certifiee-remise-par-le-professionnel-de-sante)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Attestation de vaccination certifiée au format européen [↗](https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-covid-19-lattestation-de-vaccination-certifiee-au-format-europeen-est-disponible) (https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-covid-19-lattestation-de-vaccination-certifiee-au-format-europeen-est-disponible)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : synthèse de vaccination [↗](https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-demander-sa-synthese-de-vaccination-apres-chaque-injection) (https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-demander-sa-synthese-de-vaccination-apres-chaque-injection)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Calendrier (vaccination Covid) [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-calendrier) (https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-calendrier)

Ministère chargé des affaires sociales

- Vaccination info service [✉ \(http://vaccination-info-service.fr/\)](http://vaccination-info-service.fr/)

Ministère des solidarités et de la santé

- Vaccin : la campagne de rappel [✉ \(https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19)

Ministère des solidarités et de la santé

- Covid-19 : quand faire son rappel pour garder son passe vaccinal valide ? [✉ \(https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-quand-faire-son-rappel-pour-garder-son-passe-vaccinal-valide\)](https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-quand-faire-son-rappel-pour-garder-son-passe-vaccinal-valide)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)